

BUREAU CTÉ DE CNES DES MONTS DE LACAUNE ET LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC
Place Général de Gaulle - 81230 LACAUNE

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
à LACAUNE**

<u>Nombre de membres en exercice</u> : 20	Séance du lundi 14 février 2024
<u>Présents</u> : 14	L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze février l'assemblée régulièrement convoquée le 23 janvier 2024, s'est réunie sous la présidence de Daniel VIDAL
<u>Votants</u> : 18	<u>Sont présents</u> : Alain BARTHES, Evelyne BOUSQUET, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, Isabelle CALVET, Francis CROS, Pierre ESCANDE, Michel FARENC, Denis MAFFRE, Jim RONEZ, Anne-Lise SAUTEREL, Daniel VIDAL, Vincent VIDAL
	<u>Représentés</u> : Max ALLIES, Véronique ARMENGAUD, Pierre BAILLY, Marie CASARES
	<u>Excuses</u> : André CABROL, Jacques CALVET
	<u>Absents</u> :
	<u>Secrétaire de séance</u> : Robert BOUSQUET

ADMINISTRATION ET COMPETENCES

1. Approbation des Procès-Verbaux

Monsieur le Président demande aux membres du Bureau Communautaire si des modifications doivent être apportées au procès-verbal du Bureau Communautaire du 15 janvier 2024 qui a été envoyé au préalable.

Il demande ensuite de bien vouloir approuver ce procès-verbal.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 18

Pour : 18

2. Intervention du PETR

Rappel du rôle des Hautes Terres d'Oc dans l'accompagnement des projets, les attendus de l'exercice (maquette, comité des financeurs), les financements possibles (les nouveautés ou actualités).

Tour de table pour connaître les projets des communes et de la CC et les demandes de financements afin d'alimenter la maquette financière.

INFORMATION DU BUREAU

3. Exonérations taxe foncière propriétés bâties "économies d'énergies"

Comme évoqué pour information lors du bureau du 15 janvier 2024, la DDFIP nous a écrit au sujet d'exonérations « économies d'énergies » sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties rendues possibles dans le cadre de la loi de finances 2024 (part de TFPB de la Communauté de Communes).

Une délibération doit être prise avant le 29 février 2024 pour une application en 2024. Pour une application en 2025, une délibération doit être prise avant le 1^{er} Octobre 2024.

Il est précisé que ces exonérations sont facultatives et ne seront pas compensées.

Il convient aujourd'hui de décider :

- Si nous inscrivons ce point à l'ordre du jour du prochain conseil pour application en 2024, et le cas échéant, les propositions du taux d'exonération (entre 50% et 100% d'exonération de la part intercommunale de TFPB)
- Et dans la négative, si nous réexaminons ce point avant Octobre pour une éventuelle mise en application en 2025 ou pas.

Après discussion en bureau, un élu était favorable à cette exonération et un élu s'est abstenu. Il est donc décidé de ne pas mettre ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil.

DISCUSSION EN BUREAU

TOURISME/CULTURE/PATRIMOINE/COMMUNICATION

4. Demande de subvention Association JOC'R - Exposition jeux olympiques

L'association JOC'R, soutenue par le Département du Tarn et le Comité Départemental Olympique et sportif, travaille actuellement à la réalisation d'une exposition célébrant l'olympisme au travers ses grandes figures locales. Cette exposition est construite notamment avec les établissements scolaires (Lycée Anne Veaute) et les Archives Départementales du Tarn. L'association JOC'R recherche des collectivités territoriales pour compléter sa liste des partenaires et finaliser l'itinérance de l'exposition qui aura vocation à irriguer tout le territoire.

Aussi, labellisée Terre de Jeux 2024, la Communauté de Communes a été sollicitée par l'association JOC'R pour participer à la réalisation de l'exposition. L'association JOC'R a ainsi déposé une demande d'aide financière de 1 000,00 €.

Il est proposé aux membres du Bureau communautaire d'attribuer une aide financière de 1 000,00 € à l'association JOC'R afin de réaliser l'exposition dont le coût de production est estimé à 8 000,00 €.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 18

Pour : 18

FINANCES ET MARCHES

5. Demande de subvention association « Camin Castres Montagne »

Il est proposé aux membres du Bureau Communautaire d'attribuer une subvention de 500,00€, pour l'association « Camin Castres Montagne » dans le cadre de ses actions visant à la promotion de l'historique voie de chemin de fer reliant Castres à Murat-sur-Vèbre.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 18

Pour : 18

6. Demande de subvention association 2SEO La Murataise

L'association 2SEO_La Murataise qui a pour but la pratique du sport lié à la découverte de la région, demande une subvention de 4 000,00 € afin de soutenir financièrement la manifestation du dimanche 02 juin 2024. Le courrier de demande de subvention est annexé à la présente délibération.

Il est proposé aux membres du Bureau communautaire de délivrer une subvention de 4 000,00 € à l'association 2SEO La murataises pour apporter un soutien financier à la manifestation prévue le dimanche 02 juin 2024.

Tous les élus étaient d'accord sur le principe de donner une subvention, seul un élu n'était pas d'accord sur le montant.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 18

Pour : 17

Contre : 1

7. Demande de subvention Chorale Cantadis des Monts de Lacaune

L'association Chorale Cantadis sollicite une subvention pour l'année 2024. Cette association, nouvellement créée en 2023, est issue d'une section de la MJC de Lacaune.

Pour des raisons d'efficacité et de responsabilisation directe de ses membres, les choristes ont souhaité ce type de fonctionnement.

Il a été décidé de ne pas accorder la subvention demandée et d'adresser un courrier à l'Association

indiquant qu'il convient de solliciter les communes dont les choristes sont originaires.

Entendu le rapport du Président,

DISCUSSION EN BUREAU

8. Demandes de fonds de Concours

Les dossiers de fonds de concours ci-dessous présentés par la commune de Fraïsse-Sur-Agoût sont complets, les plans de financement prévisionnels sont les suivants :

Communes	Objet	Projet HT	Montant du FDC	Part commune
FRAISSE SUR AGOUT	Alimentation eau potable Le Moulinas	12 189,00 €	6 094,50 €	6 094,50 €
	Travaux station d'épuration Fraïsse Bourg	7 965,83 €	3 982,91 €	3 982,92 €
	Montant des FDC attribués		10 077,41 €	

Il est proposé aux membres du Bureau Communautaire de valider ces plans de financement et d'attribuer les fonds de concours à la commune de Fraïsse-Sur-Agoût pour ces dossiers.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 18

Pour : 18

9. Dotation de solidarité communautaire

Les montants de la dotation de solidarité communautaire sont les suivants :

Répartition DSC 2024	TOTAL DSC
Cambon et Salvergues	54 993 €
Castanet Le Haut	35 446 €
Fraïsse sur Agoût	57 153 €
Rosis	17 066 €
La Salvetat sur Agoût	48 849 €
Le Soulié	16 848 €
Anglès	27 811 €
Barre	52 182 €
Berlats	16 569 €
Escroux	16 438 €
Espérausses	16 816 €
Gijounet	16 739 €
Lacaune	115 972 €
Lamontélarie	24 375 €
Moulin Mage	17 062 €
Murat sur Vèbre	127 586 €
Nages	23 645 €
Saint Salvi de Carcavès	16 460 €
Senaux	16 375 €
Viane	25 849 €
TOTAL	744 234 €

INFORMATION EN BUREAU ET VOTE AU PROCHAIN CONSEIL

10. Demande exonération de loyer Docteur Hernandez

La convention d'occupation temporaire signée entre la CCMLHL et le Docteur Hernandez pour les locaux de la maison de santé de Viane arrive à échéance le 12 juillet 2024.

Cette convention prévoyait une exonération du loyer de 2 ans.

Le Docteur Hernandez paye 40 € par mois de provisions pour charges, celles-ci sont ensuite régularisées 2 fois par an.

La convention indique que s'il n'y avait pas d'exonération le loyer serait de 260 € par mois (indexé sur l'indice de révision des loyers).

Le Docteur Hernandez a envoyé un courrier à la CCMLHL (en PJ) dans lequel il indique que si un loyer lui était demandé, il cesserait son activité à partir du mois de juillet 2024, invoquant de lourdes charges à payer.

Il est demandé au bureau de se prononcer sur la demande du Docteur Hernandez concernant l'exonération du loyer.

Il a été décidé de remettre ce point à l'ordre du jour d'un prochain bureau.

DISCUSSION EN BUREAU

11. Appel à candidature conseil de vie sociale de la Maison de Retraite

Le conseil de la vie sociale a été instauré par la **loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002** et a été modifié par les décrets n°2004-287 du 25 mars 2004 et par le décret n°2022/688 du 25 avril 2022. Le Conseil de la Vie Sociale a pour objet de **donner des avis et d'émettre des propositions sur le fonctionnement de l'EHPAD** et particulièrement sur :

Le règlement de fonctionnement, le projet d'établissement, l'organisation de la vie quotidienne, les activités, l'animation et les services, l'ensemble des projets de travaux et d'équipements et l'affectation des locaux collectifs.

Il se compose de :

- 3 représentants élus parmi les habitants
- 2 représentants élus parmi les familles ou représentants Légeux
- 2 représentants élus parmi le personnel
- 2 représentants de l'organisation gestionnaire

Le président du Conseil est choisi par et parmi les représentants des habitants en priorité sinon parmi les représentants des familles et les représentants légaux. Le Conseil de la Vie Sociale se réunit au moins 3 fois par an.

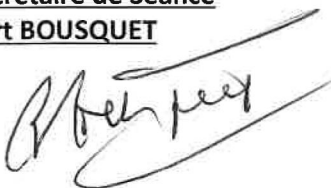
Le représentant de la direction ainsi qu'un représentant de l'organisation gestionnaire siègent avec voix consultative. La durée du mandat est de trois ans et l'EHPAD doit cette année procéder au renouvellement des membres actuels.

Isabelle Calvet et Anne-Lise Sauterel ont été désignées pour représenter l'organisme gestionnaire au conseil de vie sociale à l'Ehpad et la Résidence Spécialisée, le Conseil d'Administration du CIAS prendra une délibération en ce sens.

DISCUSSION EN BUREAU

Le Secrétaire de Séance

Robert BOUSQUET



Le Président

Daniel VIDAL



Monts de Lacaune Montagne
du Haut Languedoc